



DÉCISION n°2026/03/0204



République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
**Direction de la culture et de**  
**l'Évènementiel**  
**D-2604-002294**

**Objet :**  
Contrat de prestation de service dans le cadre du  
concours d'abrivado, le jeudi 14 mai 2026

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2026/03/037 en date du 3 avril 2026, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**VU** l'arrêté n°2026/03/0744 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Nolwenn Grau, adjoint au maire,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de conclure un contrat de prestation de service avec la manade PUIG représentée par Madame Aurélie PUIG, éleveuse dans le cadre du concours d'abrivado, le jeudi 14 mai 2026 ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** Un contrat est conclu entre Manade PUIG Aurélie, Mas de l'As de Trèfle, 208 chemin du Bois de Bek, 30600 VAUVERT n° SIRET 520 181 124 00030 représentée par Madame PUIG Aurélie en sa qualité d'éleveuse et la commune de Vauvert pour une Roussataia à l'occasion du concours d'abrivado ;

**Article 2 :** Ce contrat est conclu pour la somme de mille cinquante-cinq euros TTC (1055 TTC).

**Article 3 :** La dépense sera imputée au budget de l'année en cours au chapitre 70, compte 7088, fonction 311, service 0240, code 09.

**Article 4 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le - 6 MAI 2026



Pour le maire,  
L'adjoint délégué aux festivités,

Nolwenn Grau

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....- 6 MAI 2026..
- sa notification le.....
- sa publication le.....- 6 MAI 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier